

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 23 octobre 2024**

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M.Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 4 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux Eselborn – C.R. 332 rue du Village et C.R. 332C rue de l'Abbaye**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé à partir du 4 novembre 2024 à des travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) dans la « rue du Village » (C.R. 332) et la « rue de l'Abbaye » (C.R. 332C) à Eselborn ;

Considérant que ces travaux nécessitent que les tronçons du C.R.332 et du C.R.332C marqués en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, devront être barrés à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, ainsi que des autobus de ligne et de transport scolaire à partir du 4 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'une déviation appropriée sera mise en place ;

Considérant que durant les travaux, la circulation routière devra être réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que durant les travaux, l'interdiction de circuler dans la « rue Kléck », ainsi que le sens unique sur le tronçon inférieur de cette rue seront levés ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;



Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison de travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) dans la « rue du Village » (C.R. 332) et la « rue de l'Abbaye » (C.R. 332C) à Eselborn, les tronçons du C.R.332 et du C.R.332C marqués en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, ainsi que des autobus de ligne et de transport scolaire à partir du 4 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 2.** Pendant la durée des travaux, une déviation appropriée sera mise en place.

**Art. 3.** Pendant la durée des travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores.

**Art. 4.** Durant les travaux, l'interdiction de circuler dans la « rue Kléck », ainsi que le sens unique sur le tronçon inférieur de cette rue seront levés.

**Art. 5.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

